



Devoirs des parents envers leurs enfants

Par **Rodrigo**, le **11/03/2008 à 10:24**

Bonjour,
Mon épouse refuse de contribuer aux dépenses de notre foyer alors que nous sommes mariés, et nous sommes tous les deux des salariés. Elle me dit qu'il m'appartient de prendre en charge financièrement nos deux enfants. Je paye tout moi-même (loyer, nourriture, dépenses scolaires, cadeaux pour les enfants, équipement de l'appartement, impôts locaux...). Que faire pour la contraindre à participer aux frais de notre ménage? Existe-t-il des sanctions contre un tel comportement? Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **12/03/2008 à 11:03**

bonjours, la loi (article 214 du code civil) oblige les époux à contribuer aux charges du mariage selon leurs moyens financiers. Si un conjoint ne remplit pas ses obligations, l'autre peut l'y contraindre tout en restant mariés. Pour cela, il doit saisir la justice (juge aux affaires familiales) et faire une demande de contribution aux charges du mariage, courage,
cordialement

Par **Visiteur**, le **12/03/2008 à 18:13**

Bonsoir,
Rappelez-vous...c'est exactement les termes du régime général (et non pas matrimonial) dont parlait le Maire lorsqu'il vous a mariés.
Il cite les articles du code civil concernant l'OBLIGATION DES EPOUX en la matière.
Vous pouvez vous renseigner auprès du J.A.F